

AFFAIRE N° 3

DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE AUTONOME ABATTOIR

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 avril 1989, vous avez désigné deux représentants pour faire partie du Conseil d'Exploitation de l'Abattoir, à savoir : Monsieur Jules RAUX et Monsieur Erick EGOLFF.

Je vous demande, par ailleurs, de désigner, conformément aux dispositions de l'article R 323-84 du Code des Communes, les autres membres de ce Conseil d'Exploitation qui ont été choisis en fonction de leurs compétences :

- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Directeur des Services Vétérinaires,
- le Directeur de la SICA-REVIA,
- le Directeur de la C.P.P.R.,
- le Directeur de la SORETRAVI.

En conséquence, je vous demande également de modifier l'article 3 du Règlement Intérieur de l'Abattoir de la manière suivante : "Le Conseil d'Exploitation de l'Abattoir est composé de SEPT membres", au lieu de SIX.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission ECONOMIE approuve la composition du nouveau Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome Abattoir, et propose d'augmenter le nombre de ses membres d'une personne. Le nouvel organe comportera sept membres, au lieu de six.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal désigne les membres extérieurs du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome Abattoir, et approuve la modification apportée à l'article 3 de son Règlement Intérieur.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

